



GRIPPE AVIAIRE



QUE FAIRE EN CAS D'OISEAUX SAUVAGES TROUVÉS MORTS ?



L'influenza aviaire (IA) est une maladie virale hautement contagieuse qui affecte à la fois les oiseaux domestiques et sauvages.

L'influenza aviaire constitue également une préoccupation majeure de santé publique.

Chacun peut être une sentinelle

Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;

Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS

- **Ne les touchez pas et notez le lieu de découverte** (si possible le géolocaliser)
- **Contactez le service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou la fédération départementale des chasseurs (FDC) ou la mairie de la commune où le cadavre a été trouvé :**

OFB – OUEST de l'Essonne	Fédération chasseurs (FICIF) – EST de l'Essonne
07 63 99 54 74 ou 06 46 54 26 18 - sd91@ofb.gouv.fr	01 34 85 33 00 – contact@ficif.com

Pour plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france> et ddpp@essonne.gouv.fr